

FAIRE FACE AU VIRUS EBOLA

Le transport et les services maritimes se mobilisent pour lutter contre la propagation du virus Ebola et protéger les équipages, tout en maintenant leur activité.

Cette mobilisation est soutenue et encadrée par les instances internationales (Organisation Mondiale de la Santé ET Organisation Maritime Internationale) ainsi que par les autorités gouvernementales de chaque pavillon.

Voici un tour d'horizon des mesures de précaution et de contrôle actuellement mises en œuvre à bord des navires sous pavillon français.

Virus Ebola et recommandations pratiques : l'essentiel à savoir

La fièvre hémorragique Ebola est une maladie transmise par le virus Ebola.

LA CONTAMINATION ENTRE HUMAINS

Si le premier stade de contamination est celui des animaux sauvages à l'homme, la contamination entre humains est également possible par des contacts directs avec le sang, les sécrétions ou les liquides biologiques des personnes malades ou décédées.

→ **Ce sont donc les contacts rapprochés avec ces personnes lors des soins ou des rites mortuaires qui permettent la diffusion du virus.**

Temps d'incubation : de 2 à 21 jours ; généralement 8 jours.

Le malade est contagieux dès l'apparition brutale des premiers symptômes (état grippal avec fièvre, douleurs musculaires, diarrhées et vomissements).

DEFINITION DE LA « ZONE A RISQUE »

- Sierra Leone
- Libéria
- Guinée Conakry
- Nigéria

Cette liste est susceptible d'évolution et sera régulièrement mise à jour (cf. le site Internet de l'Organisation Mondiale de la Santé : <http://www.who.int/fr/>).

QUI EST CONCERNE ?

La Direction des Affaires maritimes et le Centre de consultation médicale du CHU Purpan ont diffusé aux entreprises maritimes les mesures préventives à mettre en place dans les zones exposées et les dispositions à prendre en cas de suspicion de fièvre Ebola à bord d'un **navire sous pavillon français**.

Sont concernés :

- **les navires susceptibles de faire une escale dans un port de la zone touchée par l'épidémie ou embarquant des personnels ou passagers ayant séjourné dans ces pays ;**
- **toute personne ayant une température supérieure ou égale à 38.5°C et ayant fait escale OU séjourné OU étant originaire d'un des 4 pays de la « zone à risque ».** Cette suspicion systématique de contamination déclenche la mise en place de mesures d'isolement ainsi qu'une consultation télé-médicale auprès du Centre de consultation médicale maritime. Fondée sur un questionnaire précis d'évaluation,

cette consultation a pour objectif de lever la suspicion ou, le cas échéant, de la confirmer.

Information, prévention et contrôle à bord des navires sous pavillon français

LE MOT D'ORDRE INTERNATIONAL : PRENDRE DES MESURES PROPORTIONNEES AU RISQUE

Dans un [courrier conjoint](#) aux ministres des Transports ainsi qu'aux autorités portuaires et aux compagnies maritimes en date du 10 septembre 2014, l'**Organisation Maritime Internationale (OMI)** et l'**Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** ont affirmé qu'aucune restriction des déplacements de personnes ou de marchandises n'était à l'ordre du jour.

Insistant sur le fait que ne pas couper la « zone à risque » des échanges mondiaux est aussi l'une des clés d'une lutte plus efficace contre Ebola, l'**OMI** et l'**OMS** ont rappelé la rigueur des procédures de contrôle et de prévention, seul cap à tenir pour éviter la propagation du virus.

Dans le même ordre d'idées, l'Organisation Maritime Internationale a également publié une [circulaire](#) à l'attention de ses membres synthétisant les mesures de protection contre le virus Ebola.

S'INFORMER DE L'EVOLUTION GEOGRAPHIQUE DE L'EPIDEMIE

C'est une obligation pour les entreprises maritimes.

Le [site Internet](#) du ministère de l'Ecologie et des Transports regroupe [toutes les informations](#), nécessaires et régulièrement actualisées, pour la prévention et le contrôle à bord des navires.

Pour une information tout à fait complète, y figurent également des liens utiles vers :

- le site de l'Institut de veille sanitaire : <http://www.invs.sante.fr>
- le site du ministère des Affaires étrangères et du Développement international : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>
- le site de l'Organisation Mondiale de la Santé : <http://www.who.in>
- le site de l'European Centre for Disease prevention Control (ECDC) : <http://www.ecdc.europa.eu>

Une [fiche pratique](#) rédigée par le Centre de Consultation Médicale Maritime et ayant pour titre « Conduite à tenir devant un cas suspect d'Ebola » y est également disponible.

PREVENTION A BORD DES NAVIRES LORS D'UNE ESCALE DANS UN DES PAYS DE LA « ZONE A RISQUE »

Objectif : éviter au maximum les contacts avec des personnes potentiellement atteintes par ce virus.

1. Sur le navire :
 - Limiter les descentes à terre des équipages sauf pour des raisons de service.

- Limiter la montée à bord des autorités et des personnels portuaires au strict minimum nécessaire.
- Mettre en œuvre des mesures de protection avec le port d'équipements de protection individuelle (gants, lunettes et masques) lors des échanges avec des populations à risque. Ces mesures doivent être respectées.
- Ne pas organiser de relève dans ou à partir de ces pays.
- Contrôler systématiquement la température de toute personne montant à bord (nouveaux embarquants, personnel local).
- Interdire formellement l'embarquement de toute personne ayant une température supérieure ou égale à 38,5 °C.
- Respecter les règles d'hygiène de base, notamment en se lavant fréquemment les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique.

2. A terre, éviter :

- Les déplacements dans les zones de foyer de l'épidémie.
- De consulter dans un hôpital local de la zone à risque.
- Tout ravitaillement, manipulation ou consommation de viande fraîche issue de gibier dans la zone à risque.
- Tout contact rapproché avec des personnes ayant une forte fièvre. La transmission du virus se fait par contact direct avec le sang ou les liquides corporels.
- Tout contact avec des animaux sauvages, vivants ou morts.
- Tout rapport sexuel même protégé en zone à risque.

3. Dans un pays exempt de fièvre hémorragique Ebola :

- Interdire l'accès à bord à toute personne ayant une température supérieure ou égale à 38,5°C et ayant séjourné dans l'un des quatre pays à risque depuis moins de 21 jours.
- Si un marin présente pendant ses périodes de congés, une fièvre supérieure ou égale à 38,5°C alors que son navire a fait escale dans un des pays concernés par la fièvre Ebola dans un délai de 21 jours précédant l'apparition de la fièvre, il doit prendre contact avec le SAMU en appelant le 15 et en précisant son voyage.

A toutes ces dispositions, s'ajoute le complément de dotation médicale réglementaire pour les navires :

- faisant escale dans un pays où est présent le virus Ebola ;
- embarquant du personnel ayant séjourné dans un de ces pays ;
- embarquant du personnel originaire d'un de ces pays.

Destiné à permettre la prise en charge d'un patient pendant une semaine, il se compose :

- d'1 kit pour le patient ;
- d'1 kit pour le responsable des soins à bord
- de matériel complémentaire.